

Bureau des examens de l'enseignement supérieur et de la VAE

Affaire suivie par :
Laurent MARTY
Tél : 04 42 91 72 00
Mél : laurent.marty@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence Cedex 1

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR FLUIDES ENERGIE DOMOTIQUE Notice candidat - Session 2021

1. Les candidats convoqués à cette épreuve orales devront se rapprocher du directeur délégué aux formations professionnelle et technologiques du centre d'affectation des épreuves, dès réception de la présente convocation, pour connaître l'ordre de passage ainsi que tous autres renseignements.
2. Vous êtes prié(e) de vous présenter 30 minutes avant le début des épreuves. Aucun candidat ne sera admis après l'ouverture des sujets.
3. Il sera indiqué sur tous les sujets si l'utilisation de la calculatrice est autorisée ou interdite.
Dans le cas où la calculatrice est autorisée, l'usage de la calculatrice avec mode examen actif et celui de la calculatrice sans mémoire « type collège » sont autorisés.
4. Les candidats qui présentent les épreuves de rapport d'activité professionnelle (U62) et d'engagement étudiant devront remettre le rapport dans le centre d'épreuve, sous format papier ou numérique, et la fiche d'engagement étudiant, suivant les directives du chef de centre, **le lundi 8 mars 2021, à 10h00 au plus tard.**

La constatation de non-conformité du dossier (absence de dépôt du dossier, dépôt du dossier au-delà de la date fixée, durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ou documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet) entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

5. Pour l'épreuve de conduite de projet (U61), les candidats devront faire la demande d'un dossier de projet à l'autorité rectorale (chef des travaux du centre d'épreuve dont il dépend). Ce dossier technique sera remis aux candidats par l'autorité académique (chef de centre) un mois avant le début de l'épreuve, soit **le mercredi 12 mai 2021 de 9h00 à 12h00**. Les candidats remettront, aux autorités académiques (chef de centre) au plus tard une semaine avant le début de l'épreuve, **soit le lundi 7 juin 2021, à 10h00**, un exemplaire de leur dossier relatif à l'étude technique, élaboré par eux.
6. La liste des candidats admis sera affichée dans les centres d'examen après les délibérations du jury final et les résultats (avec la mention admis à la session de rattrapage pour les candidats concernés) publiés sur l'application PUBLINET accessible via le site du rectorat d'Aix-Marseille : www.ac-aix-marseille.fr - rubrique les examens – RESULTATS le vendredi 25 juin 2021 à partir de 15h00 (identification avec le numéro de candidat et la date de naissance).
Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone par les services du Rectorat
7. Une session de rattrapage exceptionnelle composée de deux épreuves orales (matières générales et professionnelles) se déroulera le mercredi 30 juin à partir de 8h00 (résultats le lundi 5 juillet à partir de 15h00).
8. Les relevés de notes seront envoyés par courrier postal à tous les candidats par la division des examens et concours du Rectorat d'Aix-en-Provence le mardi 13 juillet 2021). Les diplômes seront établis par chaque académie d'origine des candidats.